



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024/23

**SIGNATURE D'UN DEVIS PORTANT SUR LA PRESTATION AUTOMOBILE AVEC L'ASSOCIATION
LIBERTY-JEEP DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION DU 80^{ème} ANNIVERSAIRE DU 6 JUIN 44
SAMEDI 15 JUIN 2024**

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2022/39 du 29 septembre 2022 et n°2023/48 du 06 décembre 2023 relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité d'organiser une manifestation du 80^{ème} anniversaire du 6 juin 44 samedi 15 juin 2024,

CONSIDÉRANT la proposition de l'association LIBERTY-JEEP portant sur une prestation automobile,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un devis avec cette association fixant les conditions générales de location et obligations de chacune des parties,

D É C I D E

ARTICLE 1 - De signer un devis n° 2024-03-04-1C pour une prestation automobile avec l'association LIBERTY-JEEP dont le siège social est situé 1 le Grand Chemin 50480 Sté-Marie-du-Mont, le samedi 15 juin 2024.

ARTICLE 2 - Que le coût de la prestation s'élève à la somme de 1 750 € et que les conditions de paiement sont fixées comme suit :

- Un acompte de 30% sera versé à la signature du présent devis pour confirmer la commande et le solde de 70% sera réglé sur réception de la facture.

ARTICLE 3 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 - Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au préfet du Val-d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.



Fait à PARMAIN, le 16 avril 2024

Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

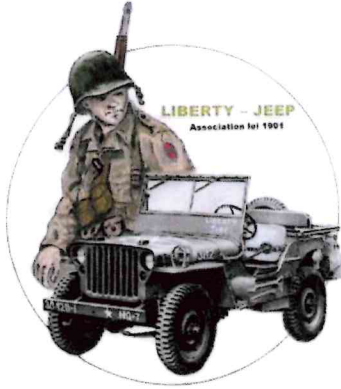
**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17/04/2024

ID : 095-219504800-20240416-DM202423-AR



Devis n° 2024-03-04-1C

Client : Mairie de Parmain
Monsieur DESRY

Le :

15/04/2024

DESCRIPTION	Nb	P. U.	Prix total
Présentation statique GMC CCKW 353	1	410,00€	410,00€
Présentation statique DODGE WC 52	1	390,00€	390,00€
Présentation statique JEEP WILLIS/ FORD	2	250,00€	500,00€
Présentation statique Renault NOVA 1939	1	450,00€	450,00€
Equipages participants en tenues d'époque	/	/	/
Lieu : Parmain Date : 15 juin : journée historique et culturelle			
Acompte 30% à la commande : 525,00€			
IBAN : FR76 1027 8027 6600 0204 5960 175 BIC : CMCIFR2A CCM CHAMBLY			
			1750,00€

Association LIBERTY-JEEP

Association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901
Siège Social & Adresse Postale : c/o Yannick DEHAYES 1, le Grand Chemin 50480 Ste-Marie-du-Mont
Tél : 06.80.74.29.90.

Site Internet : www.liberty-jeep.info

N° RNA : 953007226 N°SIREN : 921761391 N° SIRET : 92176139100017